

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 09/12/2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de votants : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents et représentés : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. Yvonnick BOLTEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Yves RIPAUD, Mme Annie BOSSARD qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Yves PILARD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Gaëtan BARON, Mme Stéphanie CHESNÉ qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Philippe BROCHET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2025 a ensuite été approuvé à **l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité – Organismes extérieurs

- Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération, le CIAS et les communes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- Solidarité financière : avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique

Finances – marchés et contrats

- Tarif de location de salle pour le 1^{er} de l'an
- Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2026
- Participation communale 2026 dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Saint Martin – avance
- Subvention exceptionnelle à Familles rurales
- Convention partenariale Familles rurales : acompte 2026
- Requalification de l'avance en prêt au C.C.A.S.
- Décision modificative du budget communal
- Convention de mandat pour le projet de médiathèque : proposition de résiliation
- DETR-DSIL 2026 : demande de subvention pour le projet de végétalisation de la cour d'école

Gestion du domaine – Urbanisme

- Acquisition d'un bâtiment de stockage

Ressources humaines

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

- Modification d'un poste d'adjoint technique
- Ajustement d'un grade suite à recrutement
- Convention de mise à disposition d'un agent
- Autorisations spéciales d'absence
- Mise à jour du protocole de gestion du temps de travail

Divers

- Informations et questions diverses

1- GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE C.I.A.S. ET LES COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS VIA LA CENTRALE D'ACHATS DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Madame le Maire informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et Autoriser Madame le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2- SOLIDARITÉ FINANCIÈRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE

Madame le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Il a été décidé par avenant n°1, que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-07/02 en date du 4 juillet 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-05/04 en date du 21 mai 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

3- TARIF DE LOCATION DE SALLE POUR LE 1^{ER} DE L'AN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de location de la salle de la réunion du stade de football pour le réveillon de la St Sylvestre (31/12/2025).

Madame le Maire explique que cette location serait pour une quinzaine de personnes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de location exceptionnelle de la salle de réunion du stade de football pour le réveillon du 31 décembre 2025,
- **DE FIXER** le tarif de location à 170 €.

4- AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire explique que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à réaliser) est de 1 277 575,66 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 319 393,91 € soit 25% de 1 277 575,66 €.

Madame le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement suivantes :

- 125 000 € au compte 21318 pour l'acquisition d'un bâtiment de stockage au profit des services techniques
- 3 000 € au compte 2152 pour l'achat de signalisation verticale,
- 2 000 € au compte 2158 pour l'achat de matériel pour les services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions d'autorisation de mandatement avant le vote du budget 2026 de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- PARTICIPATION COMMUNALE 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN - AVANCE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mars 2025, le Conseil municipal a validé les coûts moyens des enfants scolarisés à l'école publique du Val d'Asson au titre de l'année 2025 :

- 1 490,11 € pour un élève en classes maternelles
- 415,16 € pour un élève en classes élémentaires

Considérant la demande de l'OGEC Saint-Martin de percevoir la participation communale en 12 mensualités ;

Considérant que l'exercice 2025 n'est pas clôturé et qu'il est donc trop tôt pour définir l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école publique du Val d'Asson de l'année 2025 ;

Madame le Maire propose de verser les 3 premières mensualités de la participation 2026 en janvier, février et mars sur la base du coût par élève 2025.

Dès que le coût par élève et la participation communale 2026 seront actés par le Conseil municipal, les 9 mensualités restantes seront définies, déduction faite des sommes versées en janvier, février et mars.

Considérant les effectifs primaires et maternels de l'école privée Saint Martin au 1^{er} septembre 2025 pour le calcul des 3 premières mensualités :

- 70 élèves maternelles x 1 490,11 € = 104 307,70 € / 12 mois soit une mensualité de 8 692 €
- 147 élèves primaires x 415,16 € = 61 028,52 € / 12 mois soit une mensualité de 5 086 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire de verser la participation communale en 12 mensualités dont les 3 premières mensualités de 2026 sur la base du coût par élève 2025,
- **APPROUVE** le principe de trois versements de 13 778 € en janvier, février et mars,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux dits versements.

6- SUBVENTION A FAMILLES RURALES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population septiénoise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la commune et l'association.

La Commune s'est donc engagée à apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association locale.

Compte tenu de l'activité de certains services, le bilan prévisionnel financier de l'association sur l'exercice 2025 laisse apparaître un déficit et un besoin de trésorerie pour cette fin d'année, Madame le Maire propose donc d'attribuer la somme de 12 000 € correspondant à une aide ponctuelle d'équilibre.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le montant du versement d'une aide ponctuelle de 12 000 € l'association locale Familles Rurales dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association et selon les modalités définies ci-dessus,
- **CHARGER** Madame le Maire de procéder au dit versement.

7- CONVENTION PARTENARIALE FAMILLES RURALES : PARTICIPATION 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population septiénoise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association.

Aujourd'hui, différents services sont gérés par Familles Rurales : un accueil collectif de mineurs « enfance », un accueil collectif de mineurs « jeunesse », une micro-crèche, un restaurant scolaire, une école de musique, et des actions ponctuelles.

Dans une démarche volontaire et active, la Commune s'est engagée à apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association locale.

Un budget prévisionnel 2026 a été présenté par l'association Familles rurales. Ce budget sera affiné prochainement. Toutefois, comme les années passées, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'association sur le premier trimestre 2026, **Madame le Maire propose de verser un acompte sur la subvention 2026** avant l'attribution de la subvention définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 pour un montant de 60 000 €.
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de cet acompte en deux fois (30 000 € janvier et 30 000 € en mars).
- € en mars).

8- REQUALIFICATION DE L'AVANCE EN PRÊT AU C.C.A.S.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2024, la Commune a accordé au CCAS une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Madame le Maire expose que l'instruction M57 prévoit la requalification des avances en prêts, si le remboursement n'est pas intervenu aux termes d'un délai de 12 mois.

Au regard de la situation financière actuelle du CCAS, il apparaît nécessaire de transformer cette avance en prêt, selon les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt : 0%

- Modalités et périodicités du remboursement : échéance constante annuelle, soit 20 000 €.
- Première échéance : 1^{er} juillet 2026
- Dernière échéance : 1^{er} juillet 2030

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune sur le compte 274.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la requalification de l'avance accordée au CCAS en prêt de 100 000 €, remboursable en 5 annuités de 20 000 € à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle au profit de Familles Rurales, acter la requalification de l'avance au CCAS en prêt, et procéder à des écritures d'amortissement liées aux entrées d'immobilisations de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 du budget principal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est donc proposé de VALIDER les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	21 281.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	21 281.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	15 281.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 281.91 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 281.91 €	21 281.91 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 177.04 €
R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	683.10 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 705.31 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 185.05 €
R-281538 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	242.24 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	470.33 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34.27 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 784.57 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 281.91 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	15 281.91 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	15 281.91 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2741 : Prêts aux collectivités et aux groupements	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	15 281.91 €	15 281.91 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

10- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir passer des écritures d'amortissement liées aux entrées d'immobilisations de l'exercice 2025, et faisant l'objet d'une annuité calculée au prorata temporis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est donc proposé de **VALIDER** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-83512 : Taxes foncières	635.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	635.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	635.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	635.96 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	635.96 €	635.96 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281352 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	635.96 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	635.96 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	635.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	635.96 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	635.96 €	0.00 €	635.96 €
Total Général		635.96 €		635.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget interventions économiques telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

11- CONVENTION DE MANDAT POUR LE PROJET DE MÉDIATHÈQUE : PROPOSITION DE RÉILIATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2021, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Vendée Expansion SPL pour le projet de réhabilitation et d'extension d'une maison de maître en médiathèque.

Ce projet, bien que structurant pour la commune, a été reporté en raison de contraintes notamment budgétaires. Même si ce projet n'est pas totalement abandonné, il sera, dans tous les cas, retravaillé.

La convention de mandat conclue avec Vendée Expansion SPL doit donc être résiliée afin de permettre le reversement des avances de fonds à la commune, déduction faite des éventuelles indemnités de résiliation.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec Vendée Expansion SPL pour le projet de réhabilitation et d'extension d'une maison de maître en médiathèque et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec Vendée Expansion SPL pour le projet de réhabilitation et d'extension d'une maison de maître en médiathèque,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

12- DETR-DSIL 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction des dispositifs de subventions aux communes pour 2026 : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L.).

Ces dotations permettent de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la transition écologique,

Considérant que la commune souhaite en priorité répondre à un enjeu environnemental en engageant un projet de renaturation de la cour d'école,

Considérant également que les aménagements envisagés permettront de désimperméabiliser les sols à hauteur de 22%,

Considérant que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

Considérant que les dépenses de végétalisation des cours d'écoles sont bien inscrites dans la liste des catégories des opérations subventionnables au titre de la DETR/DSIL 2026,

Madame le Maire expose que le projet de végétalisation de la cour de l'école du Val d'Asson, dont le coût prévisionnel s'élève à 108 459.00 € H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération (missions maîtrise d'œuvre et travaux)	108 459.00 €	D.E.T.R. / D.S.I.L. (30%)	32 537.70 €
		Fonds de concours « Terres de Montaigu »	33 970.00 €
		Autofinancement	41 951.30 €
TOTAL	108 459.00 €	TOTAL	108 459.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : mai 2026
- Durée du chantier : 7 mois

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,

- **ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositifs de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

13- ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la vente du bien de la SCI LENINJA correspondant à un local de stockage de 192.25 m² situé sur la parcelle C551 d'une contenance de 3 165 m² sur la commune de Montaigu-Vendée, à proximité du local des services techniques communaux. Elle rappelle que la Commune a exprimé le souhait d'acquérir ce bien idéalement situé pour augmenter la

capacité de stockage de la commune notamment en prévision du projet de réhabilitation du bâtiment Pôle 13.



Considérant l'opportunité et la pertinence de cette acquisition pour la commune dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace autour de Pôle 13,

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'accord de la SCI LENINJA de vendre à hauteur de 110 000 € net vendeur et de la Commune d'acheter à ce prix (opération qui sera inscrite sur le budget 2026),

Vu l'information reçue concernant l'existence d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C552 depuis le 15 janvier 1975,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ACQUERIR** le bâtiment de stockage appartenant à la SCI LENINJA, situé sur la commune de Montaigu-Vendée sur la parcelle cadastrée C551, au prix de 110 000 € net vendeur. Les honoraires et frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **CHARGER** Madame le Maire du dépôt des pièces, de la signature des actes authentiques notariés et de l'ensemble des documents qui se rapporteront à cette opération d'acquisition.

14- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - VOLET SANTÉ – PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil municipal se sont prononcés à l'unanimité et ont :

- **VALIDÉ** la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

15- MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 28 heures/ 35^{ème} hebdomadaires. Cependant, compte tenu de l'évolution des besoins (bâtiments supplémentaires à entretenir : espace de vie sociale, ...), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35^{ème} par délibération du 20 décembre 2022, à 30h/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide :

- **DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 h/35^{ème} par délibération du 20 décembre 2022, à 30h/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs

16- AJUSTEMENT DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 novembre 2025, l'organe délibérant a créé un emploi d'agent spécialisé des écoles aux différents cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, soit 28.79 heures

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085250930001322001 le 8 octobre 2025 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des ATSEM. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide :

- **DE CRÉER un emploi** au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Filière : Sociale

Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le Conseil Municipal en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de permettre d'assurer le remplacement lors des congés annuels, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de la Boissière de Montaigu, à compter du 2 janvier 2026 pour une durée de 3 ans (renouvelable), pour y exercer à temps non complet (à raison de 16 heures par semaine) les fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-annexé d'un agent de la commune de Treize-Septiers à la commune de la Boissière de Montaigu, afin de permettre le remplacement pendant les congés annuels,

- **CHARGE** Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que toute convention ultérieure qui serait établie pour le même objet.

18- AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il convient de distinguer deux types d'autorisation spéciales d'absence :

- **De droit** : Ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

Autorisations d'absence de droit liées

- à des motifs civiques
- à un mandat local
- à des motifs syndicaux
- à des motifs professionnels
- à la parentalité
- à des évènements familiaux

Liste des ASA de droit en Annexe de la présente délibération

- **Discrétionnaires** : Certaines ASA ne constituent pas un droit, elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

En l'absence de texte applicable à la FPT et en application du principe de parité, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat ainsi qu'au Code du Travail.

Il appartient ensuite aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations.

Vu le Code général de la fonction publique (articles L.622-1 à L.622-7)

Vu le Code général des collectivités territoriales article L2123-2

Vu le Code du travail

Vu la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

Vu la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la Circulaire du 21 mai 2025 relative au contrôle de légalité des délibérations instaurant des autorisations spéciales d'absence pour des congés relatifs à la santé menstruelle ou gynécologique ;

Vu la Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (article 2)

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Motif	Durée autorisée	A prendre le jour de l'évènement	A prendre les jours ouvrés encadrant l'évènement
Mariage de l'agent	5 jours	X	X
PACS de l'agent	1 jour	X	
Garde d'un enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour *	X	X
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	X	
Mariage d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	3 jours	X	X
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour	X	X

Déménagement	1 jour	X	X
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, beau parent, frère, sœur	3 jours	X	X
Décès d'un beau-frère, belle-sœur, grand parent	1 jour	X	X
Décès d'un oncle, tante, cousin, neveu, nièce	1 jour	X	X
Don du sang, plaquette, plasma, ...	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	X	
Concours ou examen en rapport avec l'administration	1 jour	X	

***Doublement de la durée si le parent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence.**

Aménagements horaires

A l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires ayant une ancienneté d'un an minimum

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande (voir annexe 3) accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 7 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent

Après présentation de cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- **D'ACCEPTER** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{ER} janvier 2026.

19- MISE A JOUR DU PROTOCOLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération du 14 janvier 2002 le Conseil Municipal de TREIZE-SEPTIERS a adopté la mise en place d'un protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail dans les services de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2002,

Toutes les dispositions de ce protocole sont applicables aux agents titulaires, stagiaires (sauf pour le Contrat Epargne Temps) et aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Ce protocole a déjà été modifié :

- par délibération du 18 décembre 2018 concernant l'adaptation des conditions de travail réelles au sein de la collectivité.
- par délibération du 25 janvier 2022 concernant les modalités d'utilisation des ARTT et le décompte des congés maladie.

En décembre 2025, suite à la mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A.), une délibération spécifique été adoptée pour les A.S.A. et par conséquent il convient de retirer le point relatif aux A.S.A. du protocole de gestion du temps de travail. Une proposition a donc été soumise au Comité Social Territorial qui l'a approuvée en date du 12 novembre 2025.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la mise à jour du protocole de gestion du temps de travail du personnel communal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la mise à jour du protocole de gestion du temps de travail du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ci-dessus.

20- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 4 novembre 2025

La séance est levée à 21H15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire

François RICHARD,
Secrétaire de séance